RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023- 039

Contrat d'assistance SVP

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un accompagnement opérationnel auprès d'experts spécialisés (juristes, fiscalistes, analystes, ingénieurs etc.),

Considérant la sollicitation d'un devis auprès de l'entreprise SVP,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SVP, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230203-DAM-CAM-2023039-AR
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant un contrat d'assistance juridique et hors juridique avec la société SVP sise Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot à Saint-Ouen (93585).

Article 2 : Dit que le montant annuel du marché s'élève à 9 067,92 € H.T soit 10 881,50 € T.T.C.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que la durée initiale du présent marché est de 3 ans à compter du 1er février 2023 jusqu'au 1er février 2026.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 03 FEV. 2023

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230203-DAM-CAM-2023039-AR
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023